

Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2018 à 19h00
Note de Synthèse

N.B. Les dossiers sont consultables en Mairie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018

Organisation communale – Constitution de commissions municipales – Désignation d'un membre

Par délibération en date du 28 octobre 2016, le conseil municipal a fixé la représentation au sein des commissions de la manière suivante :

Commission n°1 : Finances et développement économique : artisanat, industrie, professions libérales, emploi

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

Commission n°2 : Cadre de vie : aménagement et urbanisme, travaux, mobilité, environnement, littoral et sécurité des biens, logement, agenda 21.

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

Commission n°3 : Vie citoyenne : vie associative, sports, jeunesse, citoyenneté, social, scolaire, sécurité des personnes

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

Commission n°4 : Culture, Patrimoine et Tourisme

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

La démission de Monsieur Jean-Michel FONDRAT appelle à compléter le nombre de membres issus de la minorité au sein des commissions n° 1, n°3 et n°4.

S'est portée candidate pour chaque Commission :

Commissions	Minorité 1
Commission municipale n°1	Catherine FLORENCE
Commission municipale n°3	Catherine FLORENCE
Commission municipale n°4	Catherine FLORENCE

Il est proposé de déroger au scrutin secret pour la désignation d'un membre de commission.

Organisation communale – Constitution des instances communales

La démission de M. Jean-Michel FONDRAT appelle à procéder à son remplacement au sein de l'instance communale à laquelle il siégeait.

- le Comité consultatif des marchés de détails

Le comité consultatif des marchés de détails est chargé d'émettre un avis sur le règlement des marchés, l'abonnement de professionnels, les sanctions et la tarification des emplacements.

Ce Comité, présidé par le Maire, est composé de 5 autres élus municipaux (4 majorité, 1 minorité) ainsi que de 5 représentants de professionnels désignés par le Maire.

VU l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Candidats	Minorité 1
	Mme Catherine FLORENCE

Résultat du scrutin :

Est élu(e) :

Finances – DM 1 au Budget Ville de 2018.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil municipal a voté le Budget Primitif 2018 de la Ville. Le 6 avril 2018, il a également voté le Budget supplémentaire 2018 avec la reprise des résultats 2017.

Pour prendre en compte divers ajustements, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n°1 au budget général de la Ville pour l'exercice 2018, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes et dépenses	1 226 111.73 €
* section d'investissement :	
- recettes et dépenses	1 435 086.24 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative proprement dit.

Finances - Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 - Budget général - Budget annexe des zones d'aménagement - Budget annexe des lotissements.

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du Budget. Celui-ci doit se tenir dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

La tenue de ce débat constitue une formalité substantielle de transparence vis-à-vis de la population. Il ne revêt aucun caractère décisionnel.

Les orientations budgétaires préconisées par la Municipalité sont présentées au Conseil municipal pour les exercices 2019 à 2020 sur les budgets Ville, Zones et Lotissements.

Il ressort de la présentation une bonne santé financière de la Ville et un montant d'investissements programmé entre 2018 et 2020 de l'ordre de 34 M€, tout en conservant un ratio d'endettement très favorable. Le niveau d'investissement serait de l'ordre de 7 millions d'euros en 2018 et de 10 M€ en 2019.

Le rapport sur les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

Services publics – Eau Potable - Assainissement – Elimination des déchets ménagers – Distribution énergétique – Rapports annuels 2017.

En application du décret du 6 mai 1995 et de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

- Le syndicat mixte "Vendée Eau" est constitué de 11 syndicats intercommunaux. Les syndicats intercommunaux étant plus particulièrement en charge de la ressource en eau, Vendée eau est directement responsable de la distribution de l'eau potable aux abonnés. Ainsi, il achète toute l'eau potable produite par les syndicats et établit le prix de vente pour assurer l'équilibre des comptes de tous les syndicats. Il produit le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- Le réseau d'assainissement est géré en régie par les services techniques communaux. Les effluents de ces réseaux sont traités par les STEP des 60 Bornes et du Havre de Vie.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est, quant à lui, géré par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui a donné délégation à la SAUR.

Les rapports annuels 2017, transmis par les collectivités constituent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement en 2017.

- En application du décret du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, pour la collecte, et le Syndicat départemental "Trivalis", pour le traitement, ont transmis leur rapport sur le service public d'élimination des déchets ménagers.

- L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit également que chaque établissement public de coopération intercommunale établisse un rapport retraçant l'activité du Syndicat. Le SyDEV qui est propriétaire des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension et de gaz a transmis son rapport. Celui-ci présente ses différentes missions dont :
- ✓ le contrôle des concessionnaires,
 - ✓ les extensions, effacements et renforcements/sécurisation des réseaux électriques,
 - ✓ différentes prestations (l'éclairage public, l'achat groupé d'énergie, les énergies renouvelables, le très haut débit etc.)

Tous ces rapports sont consultables dans leur intégralité en mairie.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication des rapports précités dont une synthèse a été présentée à la Commission consultative des Services publics locaux. La synthèse de ces rapports est annexée à la présente délibération.

Coopération intercommunale – Communauté de communes Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie – Rapport annuel d'activités 2017

La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a établi son rapport d'activités de l'année 2017. Il est en ligne sur le site internet de la Communauté de communes et disponible sur simple demande au Secrétariat général de la Ville.

Conformément aux dispositions en vigueur, les délégués de la Ville peuvent être entendus à cette occasion.

Finances – Suivi du rapport Chambre Régionale des Comptes.

Par délibération en date du 20 octobre 2017, le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Suite à cela et conformément à l'article L.243-9 du codes des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité est tenu de présenter les années suivantes à l'assemblée délibérante, les actions ayant été entreprises afin de suivre les recommandations émises par la juridiction.

Le rapport en annexe, de suivi des recommandations de la Chambre régionale des Comptes, est présenté aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Sports – Opération de réhabilitation du stade de rugby du Bouteillon - Marché public global de performances portant sur la réhabilitation du stade de rugby du Bouteillon (conception, construction et l'entretien du stade de rugby du Bouteillon- lancement de la consultation

Le Stade du Bouteillon est situé entre un espace urbain à l'ouest, et de marais à l'est, le long de la route du Sel / Avenue des Sports constituant l'axe de communication structurant à l'échelle de l'aire urbaine et du littoral vendéen. Mis en service au début des années 1980, l'un des lieux emblématiques du sport local et seul complexe rugby sur le territoire intercommunal est aujourd'hui obsolète : dimensions de jeux réduites et engazonnement peu optimal particulièrement pour le terrain d'honneur, un ensemble vestiaires trop étroit, aucune tribune pour l'accueil des spectateurs et médias, un espace convivialité réduit, des conditions d'accessibilité, de fonctionnement et de confort inadaptées, etc.

La Ville souhaite aujourd'hui :

- accompagner le développement et les ambitions sportives et éducatives du club de rugby résident, et permettre le déroulement des programmes d'EPS. Optimiser les créneaux sportifs et mutualiser les équipements ;
- valoriser un complexe voué à l'accueil du plus grand nombre. Favoriser l'échange, l'intégration et la mixité sociale, sportive, intergénérationnelle, etc.
- conforter le rôle structurant, marqueur et urbain du site du Bouteillon, lieu de partage et de vie, et affirmer ses identités culturelle, sportive et éducative.
- préserver et valoriser la qualité environnementale et paysagère singulière et remarquable du Bouteillon.

Aussi, le projet de réhabilitation comprend :

- le réaménagement du terrain honneur rugby en gazon de type hybride ou naturel renforcé,
- le réaménagement d'un terrain d'entraînement rugby en gazon naturel,
- l'implantation d'une structure multisports couverte dédiée au rugby et à l'enseignement EPS,
- la construction d'un nouvel ensemble vestiaires comprenant l'aménagement d'une salle de musculation,
- la construction d'une tribune donnant sur le terrain d'honneur,
- la construction d'un nouvel ensemble club-house (salle de convivialité, cuisine, bureaux associatifs, etc.),
- la sécurisation de l'espace de stationnement bus.

Le projet revêt des enjeux importants, sectoriels et transversaux, relevant à la fois du fonctionnement de la collectivité, de celui des clubs et autres catégories d'usagers, et des caractéristiques du site sportif à l'étude et de son environnement :

- pour la collectivité, de répondre aux volontés politiques et obligations de la Ville et de ses partenaires institutionnels et publics (sport, aménagement du territoire, urbanisme, économie, éducation, santé, environnement, etc.), de répondre aux évolutions des normes et réglementations (ERP, accueil, sécurité, accessibilité), de rechercher la meilleure utilisation du potentiel existant, d'un investissement optimal et donc pérenne pour les 25 à 30 prochaines années (horizon 2050), de rechercher une gestion économe et partagée dans une démarche de Développement Durable et de démocratie locale ;
- pour le club de rugby et autres associations sportives et de loisirs utilisatrices, répondre à leurs besoins actuels et futurs en anticipant les usages potentiels et émergents, faciliter et optimiser leur fonctionnement ; créer un lieu de vie en adéquation avec le « contenant infrastructures », le niveau sportif (réglementations fédérales FF Rugby) et le « contenu formation » ; rechercher l'environnement idoine pour la réalisation de la performance et des objectifs sportifs et éducatifs, ainsi que la responsabilisation de gestion ;
- pour les établissements scolaires, la possibilité d'enseigner dans les meilleures conditions possibles les programmes obligatoires et facultatifs d'EPS et d'évaluer les élèves aux différents examens ;
- concernant le site, la prise en compte et l'intégration de l'existant (équipements, activités, organisations, fonctionnement), la concertation avec les acteurs (responsables associatifs, riverains, usagers, Services de l'Etat), le juste équilibre et la bonne entente entre ces acteurs (anciens et nouveaux), la sécurisation des lieux de pratiques et d'accueil du public, le respect du quartier, la préservation et la valorisation de l'environnement et des entités environnementales, etc.

Les nouvelles dispositions du droit de la commande publique permettent aujourd'hui d'envisager le projet de manière globale, c'est-à-dire en configurant le projet selon une approche unique, et non plus en trois étapes.

En effet, les trois phases successives de conception, de construction et d'entretien/maintenance peuvent être appréhendées en une seule et unique phase, correspondant à la passation d'un seul et unique marché.

En effet, ce marché global présente un triple intérêt, prévalant sur la logique traditionnelle de la loi MOP :

- l'intérêt du coût : le lauréat du marché global qui sera conclu, sera responsable non seulement de la conception, mais également de la construction, ainsi que de l'entretien/maintenance. Ainsi, le concepteur (membre du groupement retenu, le cas échéant) devra prendre en compte la construction ainsi que l'entretien / maintenance, dès la phase d'études de conception. Le coût en sera réduit, car le lauréat devra s'impliquer dès la conception de l'ouvrage, dans sa fonctionnalité et sa durabilité.
- l'intérêt organisationnel : la Ville n'aura plus qu'un seul interlocuteur, le lauréat du marché, pour traiter tout à la fois de la conception, de la réalisation et de l'entretien/maintenance de l'ouvrage. La ville n'aura à lancer qu'une seule consultation à cet effet.
- L'intérêt majeur de la durée de réalisation du projet : par ce marché public global de performance, par le lancement d'une seule consultation au lieu de trois, au mois, un gain de temps de huit mois par rapport à une procédure classique loi MOP est à attendre.

Le coût du projet de réhabilitation en investissement est estimé à 4 300 000 euros HT.

Ces prestations donneront lieu à une consultation sous la forme d'un marché public global de performance, comme le permet l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

L'opération étant inférieure au seuil de 5 548 000 euros HT, le marché global sera passé selon une procédure adaptée, telle que définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement de la consultation pour le choix du lauréat du marché public global de performance ;
- de valider le lancement de la procédure de marché dans les conditions définies ci-dessus,

Finances – Office National des Forêts – Nouveau bail pour le stade de la Forêt

Pour le stade de la Forêt, depuis le 2 avril 1970, la ville de Saint Hilaire de Riez bénéficie d'une concession de terrain domanial à usage de parc des Sports.

La dernière convention (2008 – 2016) validée par délibération du 16 décembre 2011 est échue depuis le 31/12/2016. La surface concédée est de 5,69 ha avec une surface bâtie de 18 352 m².

La nouvelle convention, proposée pour une durée de 12 ans, fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par la collectivité d'un terrain forestier domanial, géré par l'Office National des Forêts (ONF) en vertu de l'article L.221-2 du Code Forestier

Les conditions financières sont les suivantes :

Redevance de 7 000 € pour 2017,
Redevance de 7 500 € pour 2018,
Redevance de 8 500 € à compter de 2019,

La redevance sera révisée ensuite annuellement de 1,5 % à compter de 1er janvier 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention avec l'ONF pour le stade de la Forêt et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Finances - Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de Saint Hilaire de Riez et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour la réalisation du Bassin des Limoniums.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière d'assainissement.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, telle que modifiée par l'ordonnance n°2004-566- du 17 juin 2004, la communauté de communes du Pays de saint Gilles propose de confier à la commune de Saint Hilaire de Riez, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un bassin de rétention de 1200 m³ dans le secteur des cinq pineaux en limite du lotissement "Les limoniums".

La convention proposée définit en particulier les conditions selon lesquelles la Commune exerce, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage

Les montants pris en charge par la Communauté de Communes, sont les suivants :

Préparation et terrassements : 39 600 € TTC

Assainissement EP : 42 000 € TTC

40% du coût des frais d'études et de Moe et divers et imprévus, soit 7 809 € TTC.

Il en résulte un financement total par la Communauté de Communes de 89 409 € TTC.

La Commune assume financièrement sur son budget le solde de la réalisation des travaux relatifs à ces aménagements pour environ 140 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relevant de cette convention (avenant(s), ordre(s) de service,...)

Aménagement – Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption au maire sur le quartier de Sion sur l'Océan objet d'une convention de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes mixtes avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain est une compétence du seul conseil municipal. Par ailleurs, lorsqu'elle a fait l'objet d'une délégation au maire, elle ne peut plus être déléguée et celui-ci ne peut pas la subdéléguer.

Dès lors, pour que cette délégation puisse être opérée au bénéfice d'un Etablissement Public Foncier, il est nécessaire au préalable de la retirer au maire partiellement.

La logique du retrait de la délégation accordée au Maire par le Conseil municipal impose d'adopter deux délibérations distinctes :

- la première pour retirer la délégation d'exercice du droit de préemption urbain délivrée au Maire,
- la seconde, une fois la première devenue exécutoire, pour déléguer l'exercice de ce droit au bénéfice de l'EPF.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'aux termes de la convention de veille foncière approuvée par le conseil du 12 juillet 2018, l'EPF de la Vendée est chargé d'une maîtrise foncière dans le cœur de Sion. A ce titre il pourra bénéficier d'une délégation du droit de préemption et se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre que la convention fixe pour ce quartier de Sion.

Par cette convention la ville entend préserver la possibilité de densifier le secteur de Sion en empêchant le morcellement des plus belles unités foncières encore susceptibles de muter dans un proche avenir. L'EPF sera l'outil de cette maîtrise foncière comme les termes de l'article L213-3 du Code l'urbanisme en prévoient la possibilité.

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future, limitées par le plan local d'urbanisme y compris le secteur sur lequel l'EPF doit intervenir. Il est nécessaire de procéder au retrait partiel de cette délégation.

Il est donc proposé au Conseil municipal, de retirer au Maire la délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la convention de maîtrise foncière approuvée le 12 juillet 2018 avant de se prononcer, au prochain conseil municipal, sur la délégation de ce droit à l'EPF au sein de ce même périmètre.

Aménagement – Avis de la commune dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perrier.

La commune du Perrier a prescrit par arrêté du 23 juillet 2018 la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juin 2017.

L'objet de la modification concerne les points suivants :

- Objet n°1 : Préciser que la date du 6 juin 2017 est la date d'approbation du PLU qui fait référence au départ du calcul des droits à construire ;
- Objet n°2 : Changer le terme « parcelle » par « unité foncière » ;
- Objet n°3 : Modifier la règle des accès dans les zones UA, UB, UC, UE, UZ et 1AU ;
- Objet n°4 : Modifier la règle des voies nouvelles dans les zones UA, UB, UC, UE, UZ et 1AU ;
- Objet n°5 : Modifier la règle de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans la zone UA ;
- Objet n°6 : Modifier l'implantation des étiers en zone A et N ;
- Objet n°7 : Clarifier la règle du niveau d'implantation des constructions en zone inondable ;
- Objet n°8 : Corriger certains tableaux de destinations des constructions.

Conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, ces adaptations sont du ressort de la procédure de modification simplifiée. La présente modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans cette zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L 131-9 du code de l'urbanisme.

Une consultation administrative est donc engagée par la commune du Perrier, en application de l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, la commune de Saint Hilaire de Riez au titre des personnes publiques associées, a été sollicitée afin de donner un avis, il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Perrier.

Urbanisme – Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est rappelé au Conseil municipal que, par arrêté n°URBA-2018-02, en date du 6 avril 2018, le Maire a prescrit l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévue par les articles L. 153-31, L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de permettre le renouvellement du centre-ville, cette modification n°2 porte uniquement sur les points suivants :

- levée du périmètre d'attente de projet du centre-ville ;
- suppression de l'emplacement réservé n°12,
- création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite du « Centre-ville » ;

Le dossier de modification n°2 a été notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme avant la mise à disposition du projet au public.

L'arrêté n°URBA-2018-08 en date du 14 juin 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, a mis en place les outils d'information, de communication et de concertation afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

En matière d'information, plusieurs moyens ont été mis en œuvre : un avis au public a été publié dans la presse locale le 28 juin 2018 avant le début de la mise à disposition du public et l'arrêté n°URBA-2018-08 du 14 juin 2018 affiché en mairie du 3 juillet 2018 au 27 août 2018 inclus ; un avis d'enquête a été affiché en mairie et dans les points d'affichage habituels de la commune 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ; une information du projet de modification dans le magazine municipal « Nous Saint Hilaire de Riez », ainsi que sur le site internet de la Ville.

Les pièces du dossier ainsi que le registre étaient à la disposition du public au service urbanisme situé immeuble « Les Salorges » - 6 rue du Gatineau, au service population -Mairie principale – place de l'église, et à la mairie annexe des Demoiselles – 2 rue des Azalées pendant 42 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 17 juillet au 27 août 2018.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre papier ainsi que sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/825>), par courrier adressé à M. le Maire ou par voie électronique (urbanisme@sainthilairederiez.fr) durant toute la période de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur s'est également tenu à la disposition du public à l'occasion de 4 permanences qui se sont tenues le mardi 17 juillet de 13h45 à 17h15 au service urbanisme, le jeudi 2 août de 13h45 à 17h15 à la mairie annexe, le samedi 18 août en mairie principale et le lundi 27 août au service urbanisme.

Onze observations ont été formulées sur le registre d'observation joint au dossier de modification n°2. Aucune observation particulières de la part des personnes publiques associées ni de la part de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Urbanisme – Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Lancement de la procédure et définition des modalités de la concertation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme d'une part pour permettre la modernisation de son écriture, d'autre part pour le mettre en cohérence avec les évolutions et opérations engagées et l'adapter au projet urbain tel qu'il s'est précisé depuis 2014.

1°) S'agissant de la simplification : le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, a instauré un nouveau contenu du PLU. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation.

L'ambition qu'il affiche est de doter les collectivités qui l'adopteront, d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à l'évolution dans le temps, de leur territoire.

Or, dans la pratique quotidienne, le règlement du PLU, dans sa rédaction de 2014 issue de la nomenclature des anciens POS, ne correspond plus aux exigences de qualité environnementale et d'adaptabilité aux situations particulières. Il est de plus en plus souvent un frein à la réalisation de projets pourtant conformes aux objectifs du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dès lors, la commune souhaite bénéficier des nouvelles possibilités ouvertes par le décret du 28 décembre 2015 qui organisent la simplification et la modernisation de la rédaction du règlement.

Le code de l'urbanisme imposant aux communes désireuses de pouvoir bénéficier de ces dispositions, d'en passer par une révision générale de leur PLU, la commune a décidé de se lancer dans cette procédure, pour cette première raison.

2°) S'agissant de la mise en cohérence : la commune de Saint-Hilaire-de-Riez s'est lancée depuis 2014, dans un vaste programme de structuration de son territoire par des opérations d'aménagement plus ou moins complexes et son cadre littoral agréable en fait également le siège de nombreuses opérations privées de constructions.

La révision doit permettre d'affiner la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant ces périmètres de projet, afin d'en organiser la compatibilité avec les objectifs affichés par le SCOT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et d'en maîtriser la forme.

De surcroît, par délibération du 15 décembre 2017, la commune a approuvé un règlement et un zonage d'assainissement des Eaux Pluviales et souhaite qu'au-delà de l'incorporation de ces éléments dans ses annexes sanitaires, l'ensemble des règles d'urbanisme soient adaptées pour en faciliter le respect et la mise en œuvre lors des opérations de construction.

Le maire rappelle enfin que la révision, au-delà de ses objectifs spécifiques, devra se faire dans le respect des grands objectifs nationaux assignés à l'action des collectivités territoriales par l'article L 101-2 du code de l'Urbanisme à savoir :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prescrire la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Foncier – Voirie – Place Saint Jean – Acquisition d'une emprise de voirie non régularisée à la copropriété « Le Sextant »

Une emprise de voirie appartenant à la copropriété « Le Sextant », figure toujours à l'état de parcelle n'ayant jamais fait l'objet d'une régularisation sous forme de transfert dans le domaine communal. Cette emprise correspond à une partie significative de la place Saint Jean située dans le quartier des Demoiselles.

Aujourd'hui la copropriété « Le Sextant », propriétaire de la parcelle cadastrée section AT numéro 412 d'une contenance de 1 132 m² est disposée à céder son bien à la commune à l'euro symbolique comme convenu dans le protocole d'accord.

Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre la régularisation et d'acquérir cette emprise à l'euro symbolique hors taxes, droits et charges puis de procéder à son intégration dans le domaine public communal.

Foncier – 43 rue G. Clemenceau – Acquisition d'un bien immobilier propriété de Mme Béatrice DELEBARRE

Dans le cadre de la revalorisation du centre-bourg de la commune, une réflexion porte sur les possibilités d'aménagement aux abords de la ZAC du centre-ville. Elle a mis en évidence l'intérêt de favoriser la constitution d'une réserve foncière composée des emprises proches pertinentes.

Dans ce contexte, Mme Béatrice DELEBARRE a indiqué à la ville son intention de vendre un bien situé 43 rue Georges Clemenceau / 6 rue du Prieure. Situé dans la continuité de locaux appartenant à la ville, cet immeuble d'une surface d'environ 260 m² au cadastre occupe une parcelle de 384m² de terrain.

Mme DELEBARRE est aujourd'hui prête à céder ce bien au prix de 200 000€ net vendeur hors taxes, droits et charges.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir ce bien pour un montant total de 200 000 € hors taxes, droits et charges.

Foncier – Voirie – Rues du Pressoir et du Fournil – cession d'une portion de voirie à la SAS Riez Océan Distribution

Dans le cadre du projet d'aménagement comprenant l'agrandissement de son drive, la SAS RIEZ OCEAN DISTRIBUTION (enseigne Hyper U) a procédé à des acquisitions à l'amiable de pavillons le long de la rue du Pressoir et du Fournil. Ces acquisitions ont permis de repenser les parkings de l'établissement par la démolition de ces pavillons.

Cet aménagement a, de fait, entraîné l'intégration d'une portion significative des rues du Pressoir et du Fournil dans ce parking. Ces emprises de voies publiques n'ont donc plus d'intérêt pour la commune.

Ainsi le conseil municipal a acté le déclassement et l'aliénation d'une partie des rues du Pressoir et du Fournil par délibération du 20 octobre 2017.

Considérant la proposition faite par la SAS Riez Océan Distribution représenté par M. DAVY d'acquérir ces portions de voiries d'une contenance de 2325 m² pour un montant de 93 000 euros hors taxes, droits et charges.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de cette cession au prix de 93 000 euros hors taxes, droits et charges à la SAS Riez Océan Distribution.

Foncier – Voirie – Transfert dans le domaine public communal de la voirie, équipements communs du lotissement « Les Oyats Nord » réalisé par la Société d'aménagement immobilier SIPO-Philam.

Pour rappel, un permis d'aménager n°085 226 12 C0005, délivré à la Société d'aménagement SIPO-PHILAM le 22 mars 2013, autorisant la réalisation d'un lotissement situé chemin de la Parée Préneau, prévoyait la reprise des espaces et équipements communs par la commune après achèvement de l'opération.

La société d'aménagement SIPO-PHILAM sollicite la Ville afin de régulariser la situation et de reprendre comme prévu et à titre gratuit, la voie desservant le lotissement ainsi que les espaces verts.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise à titre gratuit de la voirie, et des espaces verts du lotissement « Les Oyats Nord » et de procéder au classement dans son domaine public de la voirie issue de ce transfert.

Foncier – Voirie – Transfert dans le domaine public communal de la voirie, équipements communs du lotissement « Le Clos des Paludiers » réalisé par la SARL CELICIMMO.

Pour rappel, un permis d'aménager n°085 226 18 C0003, délivré à la SARL CELICIMMO le 22 août 2018, autorisant la réalisation d'un lotissement situé rue Georges Clemenceau et rue de la Combe, prévoyait la reprise des espaces et équipements communs par la commune après achèvement de l'opération.

La SARL CELICIMMO sollicite la Ville pour reprendre comme prévu et à titre gratuit, la voie desservant le lotissement ainsi que les espaces verts du lotissement.

La convention de transfert a également pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune des études, et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs de ce projet précédemment énumérés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise à titre gratuit de la voirie, et des espaces verts du lotissement « Le Clos des Paludiers » et de procéder au classement dans son domaine public de la voirie issue de ce transfert.

Foncier – Voirie – Transfert dans le domaine public communal de la voirie, équipements communs du lotissement « Les Maraîchers » réalisé par la société BAT'IMMO+.

Pour rappel, un permis d'aménager n°085 226 18 C0006, a été déposé par à la société BAT'IMMO+ le 13 juillet 2018, pour la réalisation d'un lotissement situé chemin des Boues. Il prévoit la reprise des espaces et équipements communs par la commune après achèvement de l'opération dès lors que celle-ci prévoit une issue autre que celles située sur le chemin des boues.

La société BAT'IMMO+ sollicite la Ville pour reprendre à titre gratuit, la voie desservant le lotissement ainsi que les espaces verts.

La convention de transfert a également pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune des études, et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs de ce projet précédemment énumérés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise à titre gratuit de la voirie, et des espaces verts du lotissement « Les Maraîchers » sous condition de liaison avec un second lotissement et de procéder au classement dans son domaine public de la voirie issue de ce transfert.

Patrimoine – Réfection de la toiture de l'Eglise – subvention CTR - approbation du plan de Financement

Par délibération en date du 01 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation en vue d'effectuer des travaux de rénovation de l'église, et plus particulièrement la réfection de la toiture.

Cette opération peut faire l'objet d'un financement par le Contrat Territoire Région, dont la Communauté de Communes est le chef de file.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DE L'EGLISE

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT
Echafaudage	1 12 500,00 €	Autofinancement	532 765,00 €
Toiture - étanchéité	4 11 400,00 €	Contrat territoire Région	53 035,00 €
Maconnerie - traitement des façades	34 700,00 €		
Serrurerie - divers	14 200,00 €		
Motorisation des cloches	13 000,00 €		
TOTAL	585 800,00 €	TOTAL	585 800,00 €

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Finances – Garantie communale à l'emprunt contracté par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 32 logements, 20 rue des Paludiers.

Pour financer la construction de 32 logements situés 20 rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez, Vendée Logement a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 4 154 879 €. La garantie communale est sollicitée à concurrence de 30 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :

L'assemblée délibérante de la Ville de Saint Hilaire de Riez accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 154 879 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 84422, constitué de quatre lignes du Prêt dont :

- PLAI d'un montant de 1 163 313 €
- PLAI foncier d'un montant de 190 549 €
- PLUS d'un montant de 2 406 900 €
- PLUS foncier d'un montant de 394 117 €

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Littoral – Activités touristiques – Autorisation d'occupation temporaire (AOT)- Approbation du principe de prolongation des conventions.

Par son arrêté du 4 juillet 2012, l'Etat représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée a concédé à la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, les plages des Demoiselles, de Sion, et des Cinq Pineaux, pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2012.

Par délibération n°2017-126 du 7 juillet 2017, la Ville a sollicité auprès de l'état la résiliation de l'actuelle concession des plages au 31 décembre 2018 et l'établissement d'une nouvelle concession des plages.

Concomitamment, depuis 2012 et pour 6 ans (fin 2017), des autorisations d'occupation temporaire avaient été accordées aux délégataires suivants pour l'exploitation d'activités commerciales de type restauration sur le domaine public communal :

Plages concernées	Délégataires	Nom de l'activité de restauration	Base Redevance indicative tarif net en €
Demoiselle – Cale A	Mme ROBIN	La Licorne	3 700
Demoiselles – Cale B	Mr TESSON	L'Oasis	3 862
Mouettes	Mr BARREAU	Beach Burger	1 310
Parée Préneau	Mr JULIEN	Le Glacier	500
Bussolerie	Mr FREMERY	Le Saint-Bernard	900
5 Pineaux	Mme SALTINI Mme ETOUBLEAU	La Cabane des 5 Pineaux	2 475

Ainsi par délibération du 20/10/2017, vu la résiliation de la concession des plages actuelle au 31 décembre 2018, il avait été décidé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2018, l'ensemble des conventions d'AOT citées ci-dessus, pour motif d'intérêt général.

Notre dossier de concession de plage est actuellement à l'instruction à la DDTM et ne sera pas effectif pour 2019, mais le sera pour 2020, l'enquête publique est prévue au 1er semestre 2019. Sur cet exercice 2019, il n'y aura donc pas de concession de plage et l'Etat sera en gestionnaire direct pour les concessions situées sur le Domaine Public Maritime.

Pour maintenir la concomitance et vu le peu d'intérêt qu'offrirait le lancement d'une consultation pour une procédure d'AOT sur un an (2019), il est proposé de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019, l'ensemble des conventions d'AOT citées ci-dessus, pour motif d'intérêt général.

Les redevances des AOT seront actualisées conformément au contrat initial.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver la proposition de prolongation des conventions d'AOT précitées jusqu'au 31 décembre 2019,
- ✓ d'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Organisation communale – Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin – Procédure de dissolution – répartition de la Trésorerie et de l'actif

Le syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin a été créé par arrêté préfectoral n° 93-DAD/2-20 du 26 janvier 1993. Selon les statuts, ce Syndicat a pour objet d'assurer la lutte contre la chenille processionnaire du pin et autres parasites et espèces nuisibles aux massifs forestiers.

La délibération du comité syndical du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin en date du 14 septembre 2016 a acté le retrait du Département du Syndicat mixte, les conditions de celui-ci et adoptant le projet de statuts modifiés résultant de ce retrait. Dès lors, le Syndicat mixte est devenu un syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal de Saint Hilaire de Riez a voté son retrait du syndicat par délibération du 16 décembre 2016 et a notifié au Syndicat sa décision.

Par délibération du 14 avril 2017, le syndicat a sollicité sa dissolution ce qui a été approuvé par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2017.

Par ailleurs, il a été demandé par plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie que la compétence soit reprise par la Communauté de Communes, ce qui a été validé par délibération en date du 20 octobre 2017.

Le comité syndical par délibération du 2 février dernier a voté la répartition de la trésorerie et de l'actif. Il convient désormais que chaque collectivité délibère pour approuver ces répartitions.

Le résultat du Syndicat ressort à 19 511,31 € au 31/12/2016. Afin de ventiler celui-ci entre les différents membres, il est proposé d'utiliser, comme clé de répartition, le prorata du montant des participations versées par chacun des membres entre 2012 et 2016.

Ainsi, pour Saint Hilaire de Riez, le montant total, versé entre 2012 et 2016, ressort à 7 555,77 €, soit 11,02% du montant total. En conséquence, la ville obtiendrait la somme de 2 150,15 €.

Concernant l'actif, il ressort à 76 788 € (coût historique). S'agissant d'un matériel vieillissant, donc de faible valeur, il est proposé de le céder à l'euro symbolique à la ville de Talmont Saint Hilaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les répartitions de la Trésorerie et de l'actif comme mentionné ci-dessus.

Finances – Eclairage Public – Transfert de l'Actif.

Il est rappelé que, par délibération en date du 25 novembre 2005, la commune a transféré la compétence "Éclairage public" au SYDEV pour la partie travaux neufs, puis en date du 25 septembre 2015 pour la partie maintenance.

Une évolution législative introduite par la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 a entraîné une requalification de l'intervention du Sydev qui prévoit désormais "la mise à disposition des biens" dans le cadre de ce transfert de compétence.

Ainsi, il convient de rédiger un procès-verbal établi de manière contradictoire en vue de régulariser cette situation.

Le Procès verbal contradictoire fait ressortir les éléments suivants :

- Luminaires – supports – réseaux : 2 149 408 €
- Armoires : 89 235 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches se rapportant à cette affaire et à signer ledit procès-verbal.

Finances - SyDEV – Mise en place d'une Gestion Technique des bâtiments (GTB) – Mairie annexe les Demoiselles

Il est rappelé au Conseil municipal la convention cadre "Plan Climat Energie Collectivité" conclue entre la Commune de Saint Hilaire de Riez et le SyDEV.

Le SyDEV a instauré une action dénommée "Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), permettant, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

La Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche pour le pilotage de la Mairie annexe des Demoiselles. Le montant global prévisionnel des dépenses à engager par la collectivité pour la réalisation de cette action est fixé à 10 500 € HT ; le SyDEV apportant une aide à la Commune sous la forme d'une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de confier au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, la réalisation de l'action "Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)" pour la mairie annexe des Demoiselles.

Finances - Subvention à l'Association des Professionnels Hilairois pour l'organisation de la Fête de Noël.

Il est exposé que l'association des Professionnels Hilairois AHPI a confirmé sa volonté de réaliser l'intégralité du marché de Noël. Ainsi il est prévu l'installation d'une patinoire et des chalets commerçants. Différentes animations seront programmées sur 4 jours du 5 au 8 décembre.

Il est proposé une subvention de 15 000 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette subvention.

Sports – Vie associative – Subvention exceptionnelle.

L'association VTT Riez Océan compte parmi ses licenciés, deux sportives qualifiées pour participer à des compétitions de niveau national (coupe de France) et international.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association VTT Riez Océan au titre de l'aide aux frais de compétitions nationales, européennes et mondiales de ses licenciés. (Crédits pour manifestations sportives exceptionnelles)

Finances – Effacements de dette au titre des créances éteintes

Le receveur municipal nous a informés que deux ordonnances de la Banque de France (commission de surendettement) du 25 août 2017 et du 30 Mai 2018 ont homologué une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour deux redevables hilairois. En conséquence les créances concernées, émises avant le 25 août 2017 et avant le 30 Mai 2018 pour un total de 216.40 € et 32.14€ doivent faire l'objet d'un effacement au titre des créances éteintes. Cet état fait apparaître les sommes suivantes :

- Restauration scolaire : 248.54 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'admission en non-valeur des sommes précitées.

Culture – Patrimoine – Adhésion au réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Région Pays de la Loire.

La commission Patrimoine de la Conférence régionale consultative de la culture (CRCC) a sollicité la création d'un comité de pilotage afin de superviser la possible création d'un Pôle Patrimoine « réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel ».

L'Office du patrimoine culturel immatériel (OPCI) et la Maison des Hommes et des techniques (MHT) ont contribué à la mise en œuvre du projet. Les statuts, le règlement intérieur et un modèle de gouvernance ont été proposés à la commission Patrimoine, en juin 2017, et validés.

Une association de coopération des acteurs du patrimoine en Pays de la Loire peut ainsi être créée (l'assemblée constituante s'est tenue le 24 septembre).

Fort de son engagement envers le patrimoine, la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez souhaite adhérer à cette association qui pourrait rassembler les quelques 900 acteurs du patrimoine de la région.

Il est proposé d'adhérer au réseau à compter de 2018 selon le tarif fixé annuellement par l'association de coopération et basé sur le nombre d'habitants, soit pour l'année 2018-2019, une adhésion à hauteur de 100€ (10 001 à 20 000 habitants).

Culture - Médiathèque - Convention avec les éditions Glénat pour le prêt de l'exposition « Voiles et bulles en mer »

Pour l'été 2019, la médiathèque propose de présenter une exposition intitulée « Voiliers et bulles en mer », créée par les éditions Glénat.

Une convention, ci-après annexée, précisant les engagements de la ville et des éditions Glénat est proposée à la ville. Elle mentionne notamment les points suivants :

- Exposition prêtée par les éditions Glénat à titre gracieux
- Transports et assurances à la charge de la ville
- Communication avec mention systématique des éditions Glénat et apposition de leur logo

Ainsi il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la convention proposée par les éditions Glénat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Culture – convention avec Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) à l'échelle des deux villes.

Dans le cadre du développement de l'éducation artistique sur le territoire, la DRAC intervient en soutien sur des dispositifs CLEA (contrats locaux d'éducation artistique) à l'échelle des intercommunalités. Le Pays de Saint-Gilles n'étant pas doté de la compétence culturelle, la possibilité de la mise en place d'un tel dispositif a été proposée sur les territoires des deux villes que sont Saint-Hilaire-de-Riez et Saint-Gilles-Croix-de-Vie. La DRAC est favorable à cette proposition et souhaiterait, à terme, pouvoir élargir le dispositif sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Les deux villes de Saint-Hilaire-de-Riez et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, par le biais de leur service culturel, s'associent pour préparer et mettre en place un CLEA qui irriguera les deux territoires et une partie de l'intercommunalité via les compétences Petite Enfance et Accueil de Loisirs. Une convention vient préciser les engagements de chacune des villes, tant sur le plan organisationnel que financier. (cf. projet de convention annexé).

Ainsi il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le partenariat des deux villes autour du dispositif CLEA
- D'approuver le projet de convention fixant les modalités du partenariat annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ressources Humaines – création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Par délibération en date du 13 février 2015, le Conseil municipal créait un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 28h par semaine.

Aujourd'hui, après mutation d'agents et réorganisation des services, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste de 80% à 100%.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018, et de supprimer à la même date 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 28h par semaine

Ressources Humaines – commande publique - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint administratif

A la suite de mutations, deux postes sont vacants au service commande publique. Après appel à candidature et jury de recrutement, il convient d'adapter les postes aux grades des candidats retenus.

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2018, les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint administratif

Il est proposé de supprimer à la même date un poste de rédacteur territorial créé en conseil municipal le 10 février 2012 et un poste de rédacteur créé en conseil municipal le 1^{er} juin 2018.

Ressources Humaines – École de musique – création de postes

Au regard des inscriptions, des départs d'enseignants et arrivées de nouveaux, il convient d'ajuster certains postes d'enseignants à l'école de musique.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 11 h par semaine
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 12 h par semaine
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 3 h30mn par semaine
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 1 h 30 mn par semaine
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 8 h30 mn par semaine
- Il est également proposé de supprimer les postes correspondants suivants :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 12 h par semaine créé par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2017
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe créé par délibération du conseil municipal le 16 décembre 2016
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3 h 50 mn par semaine créé par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2017
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 18 h par semaine créé par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2017

Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.**Marché public – Service – Fourniture, installation, gestion et exploitation commerciale de mobiliers urbains à vocation publicitaire ou non publicitaire. Relance**

Ce marché a été lancé en procédure d'Appel d'Offres Ouvert (articles 33 et 67 du décret du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015)

Le prix du marché correspond à l'abandon, par la commune, de la perception des recettes publicitaires.

Le Titulaire met gratuitement à disposition de la collectivité le mobilier urbain tel que prévu dans le présent cahier des charges ainsi que le CCTP.

Une publication a été effectuée au JOUE le 24 mai 2018 et sur le profil acheteur ainsi que sur BOAMP le 1^{er} juin 2018. La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 13 juillet 2018 à 17h00. Sur les 18 retraits de dossiers, 2 plis ont été réceptionnés.

Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ABRI SERVICES de La Montagne (44620) pour un montant de 15 737,52€ /an sur détail estimatif non contractuel et servant uniquement à établir un classement sur le critère prix.

Le marché a été notifié le 3 septembre 2018.

Marché public – Travaux – Aménagement paysager de quatre bassins de gestion des eaux pluviales

Estimation : 651 910€ HT

Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 22 mai 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} juin 2018 à 17h00. 2 plis électroniques ont été réceptionnés.

Suite à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre : DCI ENVIRONNEMENT ainsi que les Services de la Mairie, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle d'IID VERDE (85300 Challans) pour un montant de 704 411,03€HT.

Le marché a été notifié le 3 août 2018.

Marché public – Travaux – Démolition de la salle communale de Sion

Estimation : 40 000€ HT

Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le marché online le 15 juin 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 13 juillet 2018 à 17h00. 2 plis électroniques ont été réceptionnés.

Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de CTCV TP (85270 Saint Hilaire de Riez) pour un montant de 45361,70€HT.

Le marché a été notifié le 8 août 2018.

Tarifs des produits en vente au sein de la boutique du Musée de France « Bourrine du bois Juquaud » - complément

A compter du 1^{er} juillet 2018, la ville de Saint-Hilaire-de-Riez étoffe la boutique du musée de la Bourrine du Bois Juquaud et appliquera les tarifs publics suivants pour les produits ci-dessous indiqués :

- Miel d'acacias du Pays de Saint-Gilles : 8€ le pot de 250g, 12€ le pot de 500g
- Bière de la ferme de la Petite Ramonière : 6.50 €
- Sol en permaculture : 14.00€
- P'tits secrets des ports de pêche : 5.50€
- Le gois : 15.00 €
- Mangeur d'âme de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : 12.90€
- P'tits secrets de l'océan : 5.50€
- Enfant du désert : 18.00€

Services des Sports– Atelier Municipal des Sports – Fixation des tarifs de participation des familles et stages sportifs.

Le service des Sports de la ville de Saint Hilaire de Riez organise toute l'année l'Atelier Municipal des Sports et des stages sportifs lors des vacances scolaires. La participation des familles aux ateliers et aux stages est fixée comme suit à partir du 1^{er} septembre 2018 :

Tranche selon QF CAF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	> 1401
Tarif inscription annuelle	50 €	65€	70€	85€	105€	110€
Tarif stage	30 €					

Les familles pour lesquelles le dispositif ci-dessus s'avérerait insuffisant peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale et bénéficier du dispositif Loisirs Pour Tous.

ARRETE n° URBA-2018-09 du 31 Juillet 2018 : Exercice du Droit de Prémption, Parcelles cadastrées section BY n°295 et 437 (déclaration d'intention d'aliéner)

Il est décidé d'acquérir par l'exercice du droit de prémption les emprises foncières d'une contenance de 458 m² appartenant à M. Bernard COLLET, cadastrées section BY n°295 et 437 situées 29 rue Georges Clemenceau à Saint Hilaire de Riez.

Il est décidé de proposer au déclarant le prix demandé de 240 000 € pour les parcelles cadastrées section BY n°295 et 437.

Cette acquisition est réalisée en vue de permettre la réalisation du projet de renouvellement des espaces publics du centre-ville, notamment pour l'extension de l'espace de stationnement existant situé sur les parcelles cadastrées section BY n°438, 305 et 301 appartenant déjà à la commune, à proximité immédiate de la place de l'Eglise et des services publics.

ARRETE n° URBA-2018-10 du 10/08/2018 : Exercice du Droit de Prémption, Parcelle cadastrée section BY n°245 (demande d'acquisition d'un bien)

Il est décidé d'acquérir par l'exercice du droit de prémption la parcelle de 628 m² appartenant aux consorts MORISSEAU, cadastrée section BY n°245 et située 16 rue du Marais Doux à Saint Hilaire de Riez.

Il est décidé de proposer aux déclarants le prix demandé de 160 000€ (CENT SOIXANTE MILLE EUROS), ainsi que 6 000€ de frais d'acte pour la parcelle cadastrée section BY n°259.

Cette acquisition est réalisée en vue de constituer une unité foncière en lien avec les précédentes acquisitions, en vue de faciliter un déploiement plus harmonieux de l'OAP du Marais Doux le long de la rue du même nom, que ce soit en favorisant un front bâti ou en permettant une meilleure rationalité des accès du nouveaux quartier.

ARRETE n° URBA-2018-011 du 4 septembre 2018 : Exercice du Droit de Prémption, Parcelle cadastrée section BY n°77 (déclaration d'intention d'aliéner)

Il est décidé d'acquérir par l'exercice du droit de prémption l'emprise foncière de 148 m² appartenant à M. Francis CANT, cadastrée section BY n°77 et située 49 E rue Georges Clemenceau à Saint Hilaire de Riez.

Il est décidé que le prix de 128 000 € (CENT VINGT HUIT MILLE EUROS), hors frais d'agence et d'acte, avancé dans la déclaration d'intention d'aliéner est excessif.

Il est décidé de proposer au déclarant, sur le fondement de la transaction de référence ci-dessus référencée, le prix de 1621,6€/m² soit donc un total de : 86 561€ (QUATRE VINGT SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN EUROS), frais d'acte en sus pour la parcelle cadastrée section BY n°77.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

- PREND acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.



Le Maire,
Laurent BOUDELIER